

SESSION 2023

Mercredi 7 juin 2023

Troisième épreuve d'admissibilité : 3h (coefficient 4)

CAS PRATIQUE PORTANT SUR UN SUJET DE DROIT PÉNAL ET DE PROCÉDURE PÉNALE

Énoncé du cas :

Le 20 mars 2023, des policiers de la sécurité publique, appelés par la sûreté ferroviaire de la SNCF, interviennent à la Gare St Jean de Bordeaux à l'arrivée d'un train en provenance de Paris-Montparnasse et procèdent au contrôle d'identité et à l'interpellation de deux jeunes gens, précédemment décrits par leurs interlocuteurs comme étant vêtus pour l'un d'un sweat-shirt de couleur rouge, pour l'autre d'un blouson de couleur kaki et d'un pantalon de sport jaune fluo, soupçonnés d'avoir de concert dérobé le téléphone portable du jeune Sami, né le 2 mars 2007, après lui avoir porté des coups.

Sur le quai, et assistant à leur action, Madame R. indique aux policiers s'être fait violenter par ces deux jeunes gens au départ de Montparnasse, après avoir refusé de leur donner de l'argent comme ils le lui demandaient. Elle leur présente le col déchiré de sa chemise, par lequel dit-elle l'un des jeunes l'a attrapée. Elle assure n'être toutefois pas blessée.

L'individu porteur du blouson, qui sera identifié comme étant Monsieur P., porte un coup de poing au visage de l'un des agents interpellateurs. Monsieur D., son comparse, s'abstient de toute réaction déplacée.

Ils sont tous les deux menottés et conduits au commissariat central tandis que les témoins et victimes sont invités à se présenter, également, au commissariat de police.

Parallèlement, la mère de Paul H., jeune majeur, appelle Police Secours. Elle explique être allée chercher son fils à la gare, l'avoir vu descendre du train en se tenant les côtes et avoir constaté qu'il saignait : elle l'a aussitôt conduit aux urgences où il se trouve encore et d'où elle passe cet appel. Son fils lui a sommairement rapporté s'être fait arracher le téléphone qu'il tenait à la main par un individu porteur d'un couteau. Il n'avait pas senti le coup mais avait constaté qu'il saignait et portait une estafilade à hauteur du flanc. Il s'était engouffré dans les toilettes d'où il n'était sorti qu'à l'arrêt total du train et après que le flot de voyageurs s'était éloigné, craignant de croiser son agresseur. Il ne pouvait décrire celui-ci, si ce n'est à préciser qu'il portait un cache-cou remonté jusqu'aux yeux et la capuche de son sweat noir sur la tête. Il affirmait en revanche que deux autres individus avaient bloqué les portes du wagon pour faciliter la fuite de son agresseur. Il était certain que l'un d'eux portait un vêtement jaune fluo.


Un aiguilleur de la SNCF informe la patrouille de la présence de caméras fonctionnelles sur les quais.

Vous êtes substitute(e) au parquet de Bordeaux et vous êtes informé(e) de ces faits par l'un des fonctionnaires de police dans le cadre de la permanence.

QUESTIONS POSÉES :

Au regard des éléments exposés, vous répondrez aux questions suivantes par une argumentation juridique précise :

1°) L'enquête judiciaire (10 points)

- Dans quel cadre légal d'enquête les policiers agissent-ils ? (2 points) 
- Quelles mesures d'enquête et de contrainte peuvent être mises en œuvre au regard du régime d'enquête ? L'interpellation et le menottage étaient-ils juridiquement possibles ? (4 points)
- Le contrôle d'identité initial était-il légal ? (2 points)
- Selon quel régime procédural l'audition des mis en cause doit-elle être conduite ? (2 points)

2°) Les qualifications (6 points)

Quelles infractions, voire quelles circonstances aggravantes, sont susceptibles d'être caractérisées ?

3°) Les poursuites (4 points)

Quelles sont les options procédurales dont dispose le ministère public à l'issue de l'audition des mis en cause et quelles mesures restrictives de liberté pourraient être mises en œuvre ?